

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°34/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 août 2022

Date de la convocation : 16 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-deux, le 25 août, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Erick CASALTA, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT, Mme. Marie-Cécile ROSSI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Servitude de passage piéton parcelle section B n°84.

Le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de créer une servitude de passage piéton sur la parcelle cadastrée section B n° 84 appartenant à madame CASANOVA- MILANINI Jeanne afin de relier le chemin communal n°2 à la RD 3 en passant entre les HLM Romara.

Madame CASANOVA- MILANINI Jeanne est d'accord pour que la commune réalise cette servitude de passage.

Pour cela, le maire a demandé au cabinet GEOTOPO de réaliser une confection du plan d'implantation et un document d'arpentage avec création de numéros.

Le montant de cette prestation sera de 540 euros HT (648 euros TTC).

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de confier cette mission au cabinet GEOTOPO pour un montant de 540 euros HT (648 euros TTC).

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

[Signature]
D. VINCENTI